



Artisans et Commerçants DU PERIGORD NOIR



Vous avez un
projet
d'investissement
pour moderniser
votre entreprise ?



Sur le territoire du Périgord Noir, les entreprises peuvent bénéficier d'aides financières dans le cadre d'un dispositif nommé Opération Collective en Milieu Rural en faveur de l'artisanat et le commerce.

Quels sont les objectifs de ce dispositif ?

L'opération collective est portée par la communauté de communes du Pays de Fénélon mais pour le compte des 6 communautés de communes du Pays du Périgord Noir.

L'objectif est de soutenir la modernisation de l'outil de travail des artisans et des commerçants du territoire, sous certaines conditions.

Ce soutien se concrétise par des subventions versées aux entreprises, mais peut également concerner des actions mutualisées sur le territoire.



Qui peut bénéficier d'une subvention ?

Pour bénéficier d'une subvention, les entreprises doivent respecter un certain nombre de conditions parmi lesquelles :

- Être inscrite au registre du Commerce et des Sociétés, et/ou au répertoire des Métiers.
- Avoir un chiffre d'affaires < 1 million d'euros HT
- Pour les entreprises à vocation alimentaire, avoir une surface de vente < 400m²
- Réaliser au minimum 5000€ HT de travaux éligibles
- D'autres conditions existent en fonction du secteur d'activités

Le territoire du Pays du Périgord Noir



Quels sont les travaux éligibles ?

- Travaux de modernisation des locaux et des équipements (véhicule de tournées ou de livraison, outils numériques...)
- Travaux valorisant l'attractivité extérieure : enseigne, façade, rénovation vitrine
- Travaux immobiliers permettant la séparation atelier / habitat
- Investissement dans du matériel ayant un caractère innovant
- Sécurisation et accessibilité à tous publics

Quelque soit le projet, n'hésitez pas à nous consulter pour vérifier son éligibilité

Quel est le montant de la subvention ?

La subvention peut varier en fonction de la nature des travaux et du secteur d'activité de l'entreprise, avec un maximum de 18000€



Comment faire
pour bénéficier
d'une subvention ?

- 1- Prendre contact avec la Communauté de communes Pays de Fénelon – maître d'ouvrage de l'opération
- 2- Remplir le formulaire de demande de subvention afin de savoir si le projet est éligible
- 3- Conventionner avec un prestataire extérieur pour la réalisation d'un bilan conseil qui sera réalisé en entreprise (50% à la charge de l'entreprise)
- 4- Examen du dossier par un comité de pilotage et courrier de réponse à l'entreprise sur l'attribution ou non d'une subvention
- 5- Réaliser les travaux (dans le 18 mois suivants) et fournir les pièces nécessaires au paiement de la subvention

Contact



Rébecca DAIN

Chargée de mission développement économique

En charge de l'OCMR du Périgord Noir

1, place de la Mairie

24590 SALIGNAC-EYVIGUES

Téléphone : 06.20.61.13.32

Mail : fisac@paysdefenelon.fr